

Dérogations pour les cultures dérobées SIE

Pour bénéficier du paiement vert de la PAC, les exploitations agricoles doivent disposer d'au moins 5 % de Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE), parmi lesquelles figurent notamment les cultures dérobées. Dans le Gers, les cultures dérobées doivent être implantées au plus tard le 20 août et pour une durée minimale de 8 semaines soit jusqu'au 14 octobre.

Suite aux demandes des organisations professionnelles, le ministère a annoncé le 19 août la mise en place d'un système dérogatoire à la levée ou au semis des dérobées, sans que cela ait de conséquence sur le taux de SIE. Attention, pour bénéficier d'une dérogation, chaque exploitant concerné doit formuler au plus vite une demande individuelle par courrier auprès de la DDT.